



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le 31 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Rochefort en Valdaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 24 août 2021.

Nombre de Conseillers :	-en exercice : 10	votants : 9-	présents : 8
	-pour : 9	contre : 0 -	abstentions : 0

Présents : Mme FALCONE Christel, M. COULON Pascal, Mme CATINOT Virginie, LAMBERT Gislaïne, M. GUILHEN Patrick, Mme PAGNY Véronique, M. MONTOYA Stéphane, M. MARCHANDOT Damien.

Absents excusés : M. TACUSSEL Jean-Pierre (Pouvoir donné à M.COULON Pascal)

Absent(s) : M. PARRAT Yves

Secrétaire de séance : M.Pascal COULON

Délibération CM 2021_8_22

OBJET : Arrêt du programme local de l'habitat 2021-2027 de Montélimar-Agglomération.

Madame le Maire présente au conseil municipal et explique à l'assemblée le projet d'arrêt du programme local de l'habitat 2021-2027 de Montélimar-Agglomération.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 5.2 du 12 octobre 2015 lançant les travaux du futur programme Local de l'Habitat,

Vu le porter à connaissance de l'Etat en date du 22 janvier 2016,

Vu le bilan final du Programme Local de l'Habitat 2012-2019,

Vu le projet de PLH 2021-2027 avec un plan d'actions portant sur la période 2021-2027 ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ARRÊTER le projet de PLH 2021-2027 exposé ci-dessus et valider les documents constitutifs de ce projet tels qu'annexés à la présente délibération ;

D'INCLURE le financement de ce PLH dans les prochaines orientations budgétaires de Montélimar-Agglomération portant sur les années 2021 à 2027 ;

D'ENGAGER la phase de validation administrative de ce dossier devant aboutir à une approbation du Programme Local de l'Habitat ;

D'APPROUVER ce projet soumis à l'avis des communes membres et du syndicat du SCOT Rhône Provence Baronnies, durant un délai de 2 mois ;

DE CHARGER Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Adopté par scrutin public : pour : 8 contre : 1 abstentions : 0

Délibération CM 2021_8_23

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

Madame Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention entre la Commune et, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, la Ville de Montélimar et les autres communes membres de l'agglomération pour passer au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique pour répondre à leurs besoins en matière de fournitures et services

Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre ces acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes, au sens des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique, qui permettent de générer un effet volume et en conséquence des économies sur les prix d'acquisition.

La Communauté d'agglomération et la Ville de Montélimar ont ainsi mis en place un groupement de commandes ouvert aux communes membres de Montélimar-Agglomération sur des familles d'achat identifiées et listées en annexe à la convention constitutive de groupement.

La commune de ROCHEFORT en VALDAINE souhaite ainsi adhérer à ce groupement de commandes ouvert et permanent étant précisé que les membres du groupement de commandes peuvent choisir librement de participer aux achats groupés pour les familles d'achat objet du groupement qui les intéressent.

Il est également entendu que les familles d'achat objet du groupement peuvent être modifiées par voie d'avenant à la convention de groupement adopté à l'unanimité des membres du groupement.

Enfin, Montélimar-Agglomération est désigné coordonnateur du groupement de commandes ouvert. A ce titre, il a pour mission d'organiser les consultations, d'attribuer, de signer et de notifier les marchés et accords-cadres au nom des membres du groupement mais n'assure pas le suivi de l'exécution des marchés qui reste géré par chaque collectivité.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement ouvert et permanent ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

D'APPROUVER l'adhésion et la participation au groupement de commandes ouvert et permanent entre la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération, la Ville de Montélimar et les autres communes membres de Montélimar-Agglomération suivant les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ROCHEFORT en VALDAINE. et ce sans

distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Adopté à l'unanimité des présents.

Délibération CM 2021_8_24

Objet : Décision Modificative n°2. Budget service de l'EAU. Virements de crédits.

Les crédits n'étant pas ouverts aux comptes budgétaires 6815 pour les provisions pour risques, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **DECIDE** :

- de procéder au vote des virements de crédits suivants sur le budget du service de l'EAU de l'exercice 2021 :

CREDITS A OU- VRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	68	6815	-	Dotation aux provisions pour risques	30.00 €
D	I	20	203	ONA	Frais d'études	4560.00
TOTAL						4590.00

CREDITS A RE- DUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	022	022	-	Dépenses imprévues	- 30.00 €
D	I	21	2156	ONA	Matériel spécifique d'exploitation	-4560.00
TOTAL						- 4590.00€

Adopté à l'unanimité des présents.

Délibération CM 2021_8_25

OBJET : MODALITÉS ET TARIFS 2021 DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS ET LES ENTREPRISES NE PROPOSANT PAS UN SERVICE À LA POPULATION.

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'adapter la procédure de location des salles communales compte tenu de non proposition de services à la population pour certaines associations ou entreprises.;

L'ensemble des élus ont travaillé sur la rédaction des règlements intérieurs des salles communales en prenant en compte la spécificité des locaux.

Il est exposé les points nécessitant l'avis de l'ensemble des élus :

- Modalité de Réservation :

Toute réservation doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le secrétariat avant d'être transmise et gérée par l'interlocuteur concerné par cette demande.

Les associations ou les entreprises souhaitant utiliser une salle communale de manières récurrentes ou occasionnelles doivent formuler une demande écrite au moins une fois par an dans un délai raisonnable ou pour toutes modifications du planning habituelle, en fournissant les pièces demandées pour valider cette demande en conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide les modalités et les tarifs de location des salles communales pour 2021 comme suit :

• **Tarifs de Location à la demi-journée du Lundi au Vendredi:**

Structures dont le Siège Social est Résidents sur la Commune			Structures dont le Siège Social est Non-Résidents sur la Commune		
½ Journée par mois	Annuel	Unité	½ Journée par mois	Annuel	Unité
0 à 2	450 €	150 €	0 à 2	900 €	300 €
3 à 5	700 €		3 à 5	1 400 €	
6 à 8	950 €		6 à 8	1 900 €	
9 à 11	1 200 €		9 à 11	2 400 €	
12 à 14	1 450 €		12 à 14	2 900 €	

Forfait Nettoyage de la salle communale soit : 80 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accepter les propositions tels qu'énoncées,
- D'habiliter à finaliser la rédaction du règlement intérieur pour les points ne mettant pas en jeu la responsabilité de la collectivité.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le règlement intérieur des salles communales.

Adopté à l'unanimité des présents.

Délibération CM 2021_8_26

OBJET: DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT) ALIÈNATION DE GRÉ À GRÉ DE BIENS MOBILIERS JUSQU'À 4600 EUROS.

Madame le Maire expose que la Commune soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, peut être amenée à céder un bien mobilier pour diverses raisons :

-Evolution de ses besoins, nécessités de remplacement, etc...

D'un point de vue juridique, céder un bien lui appartenant apparaît souvent pour une collectivité comme une opération moins contraignante que l'acquisition d'un bien.

En effet, la vente n'est pas un achat public, échappant ainsi à l'imposant dispositif juridique applicable à la commande publique.

Pour autant, un certain nombre de règles doivent être respectées, comme l'interdiction de vendre un bien à un prix inférieur à sa valeur réelle.

Même si cela peut s'avérer utile juridiquement et économiquement, une collectivité n'a pas d'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers à publicité et mise en concurrence. Il est possible de recourir à différents mécanismes de vente des biens meubles comme la vente de gré à gré, la diffusion d'annonce locale avec mise sous pli, recours à une plateforme électronique de courtage aux enchères, marché public d'acquisition de biens mobiliers incluant une clause de reprise.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que Le Maire peut, par Délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à hauteur de 4600 Euros.

La délégation de compétences permet d'éviter à l'assemblée délibérante de devoir prendre une délibération dans le cadre des compétences expressément déléguées à l'exécutif pour les ventes de biens mobiliers dont la valeur est inférieure et n'excède pas 4600 €uros.

Le Conseil Municipal délibère :

- La sortie des biens du patrimoine de la Commune de Rochefort-en-Valdaine qui sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.
- Madame Le Maire est autorisée à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des présents.

